



Mairie
de
Saint-Martin-en-Gâtinois
3, Grande-Rue
71350

Téléphone-répondeur 03 85 81 81 73

PROCES VERBAL

Séance du conseil Municipal
du 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie sous la Présidence de Monsieur CHATRY Georges,

Présents : Messieurs LAUQUIN Gérard- CHATRY Georges- LAUQUIN Cyrille- GILLE René- ROBLET Jean-Paul - ACHAIN Etienne- Madame- FAIVRE Violaine

Absents : ROUSSOT Christelle - SAUNOIS Ludovic – AUBLANC Véronique (procuration à ACHAIN Etienne) - CHATRY Julien (Procuration à CHATRY Georges).

Secrétaire de séance : GILLE René

Avant d'aborder l'Ordre du Jour, le Procès-Verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GILLE René est nommé secrétaire de séance.

Groupama

Suite à une mise à jour de notre contrat, Groupama propose d'assurer la commune pour :

- 2557.56 € sans franchise
- 2396.33 € avec une franchise de 250 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Choisi la garantie avec franchise de 250 € pour un montant annuel de 2396.33 €.
- Décide de ne pas adhérer à la couverture auto mission proposé par Groupama (322.64 € à l'année).

Classement des Archives

Monsieur le maire rappelle que Les communes et groupements de communes sont responsables de la conservation et de la mise en valeur de leurs archives sous le contrôle scientifique et technique de l'État (article L212-6 du Code du patrimoine). Les frais de conservation des archives sont une dépense obligatoire (article L2321-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Il est proposé au conseil municipal un classement initial du fonds des archives communal, comportant une préparation, éliminations réglementaires et un classement des archives.

Cette mission serait réalisée par le Centre de gestion pour un montant de 3150 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le devis du centre de gestion pour 3150 €
- Sollicite une aide du Département de Saône et Loire pour ce projet.

Règlement Jardin du Souvenir

Par délibération, en date du 27 aout 2024, a décidé d'installer une colonne du jardin du souvenir.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'offrir les plaques à la famille
- DIT que la gravure est à la charge de la famille
- Chaque plaque comportera le NOM Prénom, année de naissance et année de décès
- DIT que la police d'écriture sera du TIME NEW ROMAN NORMAL (Type écriture BATON).
- DIT que la plaque devra être fixer par les Pompes Funèbres

Règlement salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs et les conditions de réservations la location de la salle polyvalente comme suit :

Pour le weekend :

- Résidents : 120 € (versement d'acompte de 100 € avant la location, le reste (20 €, casse et chauffage du 01 octobre au 01 avril) après la réservation
- Non-résidents : 150 € (versement d'acompte de 130 € avant la location, le reste (20 €, casse et chauffage du 01 octobre au 01 avril) après la réservation.

Le loueur devra fournir, un chèque de caution de 500 € et une attestation d'assurance lors de la réservation.

Recensement de la population

En janvier 2026 aura lieu le recensement de la population en partenariat avec l'INSEE.

Panneau Pocket

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de renouveler l'adhésion à l'application PANNEAU POCKET pour un montant de 540 € pour 3 ans et un semestre supplémentaire offert.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Réalisation de Convention passée avec l'école d'ALLEREY SUR SAONE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de résilier la convention passée avec l'école d'ALLEREY SUR SAONE
- DIT que la commune de SAINT MARTIN EN GATINOIS continuera de participer uniquement aux frais de fonctionnement comme indiqué dans l'article L212-8 avec les factures détaillées à l'appui. Cette facturation aura au préalable fait l'objet d'information et de négociations.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette résiliation.

Parcelle Creux du Lai- Prêt d'Usage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de passer un contrat de prêt à usage avec M MELIN qui se chargera uniquement de l'entretien de la parcelle. Cette parcelle pourra être reprise par la commune quand elle le souhaite.

Divers :

- Mise en place du 14 juillet
- Election municipal. Nouvelle règle concernant les élections. Désormais, les élections seront par liste paritaire (alternance homme femme). Il ne sera donc plus possible de rayer un nom ou d'en rajouter un.

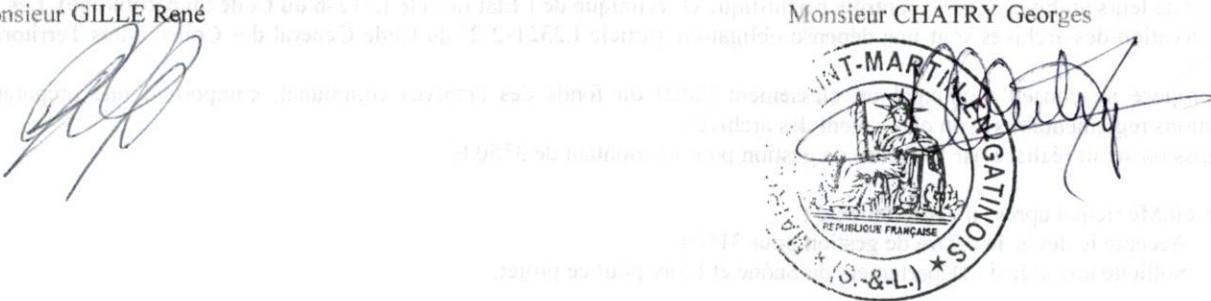
L'Ordre du Jour étant épousé, la séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance

Monsieur GILLE René

Le Maire

Monsieur CHATRY Georges



Le maire et le conseiller municipal M. GILLE René ont signé le présent acte en date du 15 juillet 2023.

Le maire et le conseiller municipal M. GILLE René ont signé le présent acte en date du 15 juillet 2023.